

ARRÊTÉ DU 26 JUILLET 2024

portant report des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0545 du 17 juillet 2024 relatif à l'autorisation à l'entreprise DE CARPENTIER de stationner un véhicule de chantier au droit du n°7 rue Gabriel Péri.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,
VU l'arrêté n°2024-PM-0545 du 17 juillet 2024 portant autorisation à l'entreprise DE CARPENTIER de stationner un véhicule de chantier au droit du n°7 rue Gabriel Péri, du 25 juillet au 2 août 2024.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DE CARPENTIER sise 71 route des Rois – 02000 URCEL d'obtenir le report de l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit du n°7 rue Gabriel Péri, du lundi 26 au vendredi 30 août 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0545 du 17 juillet 2024 sont reportées comme suit :

L'entreprise DE CARPENTIER est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier au droit du n°7 rue Gabriel Péri, du lundi 26 août 2024 à 8 heures 30 au vendredi 30 août 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée avec mise en place d'une priorité de passage pour les véhicules venant du rond-point des Cisterciennes, 7 rue Gabriel Péri, du lundi 26 août 2024 à 8 heures 30 au vendredi 30 août 2024 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 véhicule x 60,00 € x 1 semaine.....	60,00 €
TOTAL :	60,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SOIXANTE EUROS	

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Dominique Pierre,
Maire-Adjoint,
chargé des finances, de l'administration
générale des ressources humaines
et de la prospective



A LAON, le 26 juillet 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/DP/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Entreprise DE CARPENTIER

71 route des Rois

02000 URCEL

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité le report de l'autorisation de stationner un véhicule de chantier droit du n°7 rue Gabriel Péri, du 26 au 30 août 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **60,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Dominique PIERRE,
Maire-Adjoint,
chargé des finances, de l'administration
générale, des ressources humaines
et de la prospective



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0577

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON est un papier éco-citoyennable, certifié FSC C009, issu de

TERRE
2024
DE JEUH

